

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE DU 20 JUILLET 2023  
FIXANT POUR UNE DUREE DE 3 ANS LA LISTE DES MEDECINS AGRÉÉS DANS LE DEPARTEMENT  
DU CALVADOS**

**Le Préfet du Calvados  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié par le décret du 11 mars 2022 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

**VU** le décret du Président de la République du 30 mars 2022 portant nomination de Monsieur Thierry MOSIMANN en qualité de préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté du premier ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 mars 2021 nommant Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 avril 2022 donnant délégation de signature de Monsieur Thierry MOISIMANN, à Monsieur Stéphane DE CARLI, Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté portant subdélégation de signature du Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados à des fonctionnaires placés sous son autorité en date du 07 février 2023 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 modifié fixant la rémunération des médecins agréés généralistes et spécialistes visés par le décret n°86-442 du 14 mars 1986 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 portant désignation de la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés dans le département du Calvados ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite « loi HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé ;

**VU** la circulaire FP 4 n°1711 du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale des fonctionnaires et stagiaires de l'Etat contre les risques, maladies et accidents de service ;

## **CONSIDERANT**

l'accord des médecins pour s'inscrire dans la liste des médecins agréés ;  
l'avis émis par le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Calvados et du syndicat des médecins libéraux dans le courant du mois de juillet 2023 ;

**Sur** proposition du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Modification**

La liste des médecins agréés du département du calvados (14) mentionné à l'article 1 de l'arrêté du 20 juillet 2023 est modifiée comme suit :

Est ajouté sur la liste des médecins :

**Docteur Michel AZAR, généraliste, sis au 7 Rue Emile Desvaux – 14500 VIRE**

Est retiré de la liste des médecins :

**Docteur Laëtitia AUFFRAY, spécialiste en psychiatrie au C.H.R - 14000 CAEN**

**ARTICLE 2** : Compte tenu de ces modifications, la liste des médecins agréés s'établit comme fixée dans l'état joint, pour la durée restant à courir.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du Calvados, sis au 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000) à compter de sa notification ou par saisine de ce même tribunal administratif via télérecours citoyen [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados et le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados et qui sera notifié aux intéressés.

Fait à Caen, le 26 juillet 2023  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice départementale adjointe

  
Héloïse DERFOBIS